

PROJET DE RÉSOLUTION N° 01/2022

Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, du 6 au 8 décembre 2022

TITRE :	Représentation de Terre-Neuve au sein du Comité exécutif
OBJET :	Charte de l'APN
PROPOSEUR(E) :	Misel Joe, Chef, Miawpukek Mi'kamawey Mawi'omi (T.-N.)
COPROPOSEUR(E) :	Brendan Mitchell, Chef, Première Nation de Qalipu (T.-N.)

ATTENDU QUE :

- A. Les Mi'kmaq de Terre-Neuve sont représentés par le Chef et les conseillers de la Première Nation de Miawpukek ainsi que par le Chef et les conseillers de la Première Nation de Qalipu.
- B. En plus de leur rôle de dirigeant propre à leur Première Nation, les Chefs et les conseillers des Premières Nations de Terre-Neuve travaillent ensemble sur des enjeux communs aux Mi'kmaq de Terre-Neuve, notamment sur les droits et la gouvernance des Mi'kmaq.
- C. À l'instar de tous les dirigeants des Premières Nations au sein des différentes provinces du pays, les dirigeants des Mi'kmaq de Terre-Neuve ont des processus de gouvernance et des intérêts uniques qui sont propres à la province.
- D. Les Chefs des Premières Nations de Terre-Neuve sont fiers d'être des dirigeants de la Nation mi'kmaq, mais ils reconnaissent également les réalités modernes de la gouvernance mi'kmaq au niveau provincial.
- E. Depuis la création du bureau régional de l'Île-du-Prince-Édouard, les Chefs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse sont maintenant les seuls Chefs du pays qui n'ont pas de représentation provinciale individuelle au sein du Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN).
- F. Les Chefs Mi'kmaq de Terre-Neuve et leurs conseils respectifs estiment que la représentation partagée actuelle au sein du Comité exécutif de l'APN n'a pas évolué de manière à refléter le rôle et les responsabilités en matière de gouvernance des Chefs et des dirigeants des Premières Nations de Terre-Neuve, et que cette situation n'est ni durable, ni dans le meilleur intérêt des Premières Nations de Terre-Neuve ou de l'APN dans son ensemble; ils demandent donc une représentation respectueuse au sein du Comité exécutif de l'APN, avec un Chef régional de Terre-Neuve choisi selon un processus acceptable pour les dirigeants des Premières Nations de Terre-Neuve.
- G. Les Chefs de Terre-Neuve reconnaissent que, conformément à l'article 27 de la Charte de l'APN, un préavis écrit de présentation d'une résolution à la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des Premières Nations en Assemblée est nécessaire pour modifier l'article 17 de la Charte afin de changer la composition du Comité exécutif et de permettre la nomination d'un Chef

PROJET DE RÉSOLUTION N° 01/2022

Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, du 6 au 8 décembre 2022

régional de Terre-Neuve.

- H. Les Chefs de Terre-Neuve reconnaissent en outre qu'un processus de consultation relatif au renouvellement de la Charte est mis en œuvre, mais ils n'appuient pas le report de cette question pendant que le processus est en cours.
- I. Les Chefs de Terre-Neuve cherchent à obtenir l'appui des Premières Nations en Assemblée afin de faire reconnaître et respecter leurs rôles, leurs responsabilités et leurs intérêts uniques au niveau provincial.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent que l'article 17 *Composition* de la Charte de l'APN et tout autre article faisant référence au nombre de Chefs régionaux soient modifiés pour inclure Terre-Neuve comme région représentée en vertu de la Charte.
2. Demandent que les règlements administratifs du Secrétariat de l'APN (Fraternité des Indiens du Canada) et tous les autres documents pertinents de l'organisation soient modifiés pour refléter la participation régionale de Terre-Neuve.
3. Affirment leur soutien ferme et continu à la représentation régionale au sein du Comité exécutif de l'APN.
4. Demandent au Secrétariat de l'APN de multiplier les efforts de demande de financement et invitent le Canada à accroître son appui financier pour faciliter le travail du Comité exécutif de l'APN.